



« CANTINE 06 » ANNEE SCOLAIRE 2022 - 2023 DEMANDE DE PARTICIPATION DE 1€ PAR REPAS POUR LES COLLEGIENS DES ALPES-MARITIMES

Nouveauté 2022-2023 : L'aide départementale concerne les repas facturés par le collège pour les élèves inscrits en demi-pension sur 1-2-3-4 ou 5 jours et internes

CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

- Le demandeur est le représentant légal du collégien concerné ; il doit résider dans le département des Alpes-Maritimes et percevoir l'allocation de rentrée scolaire (ARS) versée par la Caisse d'Allocations Familiales, MSA, EDF/GDF
- L'attestation de versement des prestations sociales de la caisse de compensation de Monaco ne peut être prise en compte qu'à la seule condition qu'une allocation différentielle de rentrée scolaire soit également versée par la CAF française.
- Être demi-pensionnaire ou interne et déjeuner à la cantine d'un collège maralpin

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ÉLÈVE :

Sexe : Masculin Féminin Date de naissance :

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville : Téléphone :

Collège fréquenté : Classe :

DOCUMENTS À JOINDRE A LA DEMANDE DÛMENT COMPLÉTÉE

- Copie de la notification de la CAF française indiquant le versement de l'allocation de rentrée scolaire (ARS) et le nom de l'enfant bénéficiaire
- Pour Monaco : la copie de la notification de la CAF française indiquant le versement de l'allocation dans le cadre de l'allocation différentielle de rentrée scolaire ainsi que le nom de l'enfant bénéficiaire

À RETOURNER **Avant le 26 septembre 2022** IMPÉRATIVEMENT A L'INTENDANCE DU COLLEGE

Passé cette date, aucune rétroactivité ne sera possible pour le 1^{er} trimestre
Pour les 2^{ème} et 3^{ème} trimestres, prendre contact dans les meilleurs délais avec le collège

POUR TOUT RENSEIGNEMENT :
S'adresser à votre collège

CACHET DE L'ÉTABLISSEMENT

MENTIONS LEGALES

Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement informatique (par le Conseil Départemental est le responsable de traitement), auquel vous consentez, destiné à instruire votre demande d'aide « Cantine 06 » dans le cadre des aides allouées par le Conseil départemental 06
La base légale du traitement est l'intérêt légitime (cf. article 6.1.f) du Règlement européen sur la protection des données) et s'inscrit dans le cadre réglementaire de la délibération de l'assemblée départementale adoptant le dispositif.
Les données enregistrées sont celles des formulaires et n'ont pas pour finalité une prise de décision automatisée. Les catégories de données collectées sont l'état civil du demandeur : nom, prénom, date de naissance ; établissement L'ensemble des données est obligatoire, tout défaut de réponse entraînera l'impossibilité de traiter votre dossier.
Les informations enregistrées sont destinées aux services instructeurs du Département et ne peuvent être communiquées, en cas de besoin nécessaire à l'instruction de votre situation, qu'aux destinataires dûment habilités et intervenant strictement dans le cadre de votre dossier, à savoir : le service de l'éducation du Conseil Départemental et le Payeur départemental
Les décisions motivées sont notifiées à la personne, ayant formulé la demande Les données enregistrées sont conservées conformément aux prescriptions des archives départementales
Conformément aux articles 39 et suivants de la loi « Informatique et libertés » du 06 Janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification aux Informations qui vous concernent- Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès, en vous adressant, par voie postale, au Délégué à la Protection des Données – Département des Alpes-Maritimes – B.P. n° 3007 06201 Nice Cedex 3 ou par mail à contact.cil@departement06.fr. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative. Depuis l'entrée en vigueur du Règlement Européen sur la Protection des données (RÈGLEMENT (UE) 2016/679) le 25 mai 2018, tout usager aura le droit de s'opposer au profilage ; De demander la limitation du traitement ; D'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle (En France : CNIL : 3 Place de Fontenay - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 - Tél : 01 53 73 22 22. www.cnil.fr) Cette procédure d'information à l'usager a été labellisée par la CNIL.



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Le Président

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous transmettre le formulaire d'inscription relatif à l'attribution d'une participation financière du Département des Alpes-Maritimes aux frais de cantine des familles des collégiens.

Cette aide d'un euro par déjeuner dans une cantine scolaire d'un collège public ou privé sous contrat d'association avec l'État, s'adresse à tous les élèves résidant dans les Alpes-Maritimes, demi-pensionnaires ou internes, bénéficiaires de l'Allocation de Rentrée Scolaire versée par la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.).

Le Département, pour l'année 2022-2023, améliore ce dispositif d'aide financière à la restauration qui intéresse plus de 13 000 élèves, en faisant bénéficier les internes de cette aide pour le déjeuner et le dîner, mais également l'ensemble des demi-pensionnaires (de 1 à 5 jours de cantine).

Vous trouverez au verso la demande de participation qu'il vous appartient de compléter et de remettre accompagnée des pièces dûment mentionnées, à l'intendance de l'établissement scolaire de votre enfant avant le 26 septembre 2022.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Bien cordialement.

Charles Ange GINESY